

MUTATION INTER-CLUBS ET INTER-COMITES

MUTATION DU 01 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE

Durant la période de mutation, fixée du 01 septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire ci-dessous dûment complété.

Le joueur en situation de mutation doit s'être acquitté de toute obligation envers le Club quitté. Si tel n'est pas le cas, le joueur sera suspendu jusqu'au règlement du litige.

1. L'intéressé (e) :

Nom :.....Prénom :.....
Date de naissance.....
Adresse :
.....
Licencié (e) UFOLEP dans l'association :.....
N° Licence.....
Souhaite être mutée pour la saison..... Dans l'Association
UFOLEP.....

Date et signature

2. Le club quitté :

Le bureau du club quitté donne un avis favorable / défavorable à cette mutation
Motif (s) :
.....

Date / Cachet de l'Association / Signature du Président

3. Avis du Comité Départemental UFOLEP (en cas de mutation inter comité)

Le bureau du comité donne un avis favorable / défavorable à cette mutation
Motif (s) :
.....

Date et Signature du Président du comité départemental